

Règlementation relative à la possession de poules et de poulailler

Les règles juridiques

Le poulailler doit être installé de façon à **ne pas créer de nuisances sonores ou olfactives**.

Petit rappel : les **nuisances sonores** restent interdites à tout un chacun : *“Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.”* (Code de la santé publique, article R1334-31)

De plus, comme avec tout animal de compagnie, c'est votre responsabilité civile qui est engagée en cas de problème dû à vos poules : *“ Le propriétaire d'un animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé. ”* (Code civil, article 1243) Vos poules ne doivent pas sortir de votre propriété, que ce soit pour se promener sur la voie publique ou pour picorer dans la pelouse du voisin.

Les nuisances olfactives *“peuvent être considérées comme un trouble anormal de voisinage”* : *“Les installations renfermant des animaux vivants, notamment les clapiers, poulaillers et pigeonniers, doivent être maintenus constamment en bon état de propreté et d'entretien. Ils sont désinfectés et désinsectisés aussi souvent que nécessaire. Les fumiers doivent être évacués en tant que besoin pour ne pas incommoder le voisinage.”* (Code de la santé publique - Article 26 du règlement sanitaire général).

Quelques règles de bon voisinage

Pour éviter toute nuisance, l'enclos doit être grillagé pour garder les poules à l'intérieur.

Il va évidemment de soi que les coqs sont à proscrire.

Un nettoyage régulier du poulailler et des éléments qu'il contient évitera les nuisances olfactives. Les déjections peuvent être utilisées pour fertiliser le jardin mais elles doivent être placées de façon à ce que l'odeur ne puisse pas gêner le voisinage.

Les règles d'urbanisme

Un poulailler est soumis aux mêmes règles dans sa construction que les abris de jardin :

Surface	Hauteur < ou = à 1,80m	Hauteur > ou = à 1,80m
Surface de plancher et emprise au sol sont < ou = à 5 m ²	Pas d'autorisation	Déclaration préalable de travaux
Surface de plancher et emprise au sol sont entre 5 et 20 m ²	Déclaration préalable de travaux	Permis de construire
Surface de plancher et emprise au sol sont > ou = à 20 m ²	Permis de construire	Permis de construire

Attention : Dans un lotissement ou encore une copropriété, le règlement intérieur doit également être consulté.

Les règles de respect des êtres vivants

La réglementation française impose également un code de *“bonne conduite”* envers les animaux, qui interdit l'exercice de mauvais traitements et demande à chaque propriétaire d'animaux de placer chacun *“dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.”* (Article L214-1).

Les règles du code rural et de la pêche maritime

L'élevage de volailles est autorisé pour tous, si ça reste élevage d'agrément, pour un usage domestique donc, c'est à dire la consommation personnelle d'œufs et/ou de la chair. Un particulier n'a donc pas le droit de vendre le produit de son élevage. Un élevage sera considéré comme professionnel si le nombre de gallinacées atteint les 50 individus de plus de 30 jours, et il doit être déclaré aux services compétents.

Depuis 2006, tout propriétaire d'oiseau est tenu de le déclarer à la mairie de sa commune : *“Tout détenteur d'oiseaux est tenu d'en faire la déclaration auprès du maire du lieu de détention des oiseaux en renseignant la fiche figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.”* (Arrêté du 24 février 2006 relatif au recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale en vue de la prévention et de la lutte contre l'influenza aviaire - Article 1)